

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT No 08-03, nommé : « Modification au règlement numéro 178-01 – Règlement de lotissement »

**« MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 178-01
CONCERNANT LES CHEMINS SE TERMINANT EN CUL-DE-SAC »**

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun et d'intérêt public de modifier le Règlement de lotissement no. 178-01 afin de réglementer les chemins se terminant en cul-de-sac;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption des dispositions proposées par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Jim Coyle
Appuyé par William Twolan

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Ajouter au Règlement de lotissement no 178-01, à la suite de l'article 3.5.5:

Article 3.5.5.1 CUL-DE-SAC

Le cul-de-sac peut être employé lorsqu'il s'avère une solution pratique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prête pas à l'emploi d'une rue continue.

Une telle rue doit se terminer par un cul-de-sac ayant un rayon extérieur minimum de quinze mètres (15m).

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

DONNÉ À PONTIAC (QUÉBEC), ce 12e jour de février 2004.

Sylvain Bertrand
Secrétaire-trésorier

Bruce Campbell
Maire